

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire  
Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire (dans sa version modifiée par les lois du 5 août et 11 septembre 2021)  
Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire  
Vu l'approbation par le Comité Syndical des conditions techniques d'organisation du Comité Syndical à distance et de l'organisation des débats et des scrutins.

L'an deux-mille-vingt-trois, le lundi 26 juin 2023 à 18h15, le Comité Syndical du Parc naturel régional des Landes de Gascogne s'est réuni à Saint-Magne (33) et en visioconférence conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. DEDIEU Vincent.  
Date de la convocation : 20 juin 2023

Étaient Présents en présentiel : M. DEDIEU Vincent portant pouvoirs de M. SORE Serge et M. SAINTORENS Denis, M. DECLERCQ Cyrille, M. DUNOGUES Yves portant pouvoir de Mme TAPIN Maylis, M. FORET Thierry, M. ICHARD Vincent portant pouvoir de Mme BEAUMONT Patricia, M. LANUSSE Denis portant pouvoirs de COUTIERE Dominique et Mme VALIORGUE Magali, Mme PIQUEMAL Sophie portant pouvoirs de M. GILLE Hervé et M. GLEYZE Jean-Luc, M. SARTRE Philippe portant pouvoir de M. CARRERE Paul, Mme WEBER Sophie

Étaient Présents en visioconférence : Mme BREQUE Claudie, Mme DESMOULIN Karine portant pouvoirs de M. DELUGA François et Mme ARDOUIN Aimée, M. DUFAY Michel, Mme LE YONDRE Nathalie portant pouvoir de M. BACHE Alain, Mme MARIE Lucie, M. MARTINEZ Manuel, Mme MESPLES Olga, M. PAIN Cédric, Mme TOSTAIN Emmanuelle, M. VAYSSE Ludovic

Absents excusés (pouvoirs) : Mme ARDOUIN Aimée ayant donné pouvoir à Mme DESMOULIN Karine, M. BACHÉ Alain ayant donné pouvoir à Mme Nathalie LE YONDRE, Mme BEAUMONT Patricia ayant donné pouvoir à M. ICHARD Vincent, M. CARRERE Paul ayant donné pouvoir à M. Philippe SARTRE, M. COUTIERE Dominique ayant donné pouvoir à M. LANUSSE Denis, M. DELUGA François ayant donné pouvoir à Mme DESMOULIN Karine, M. GILLE Hervé ayant donné pouvoir Mme Sophie PIQUEMAL, M. GLEYZE Jean-Luc ayant donné pouvoir à Mme Sophie PIQUEMAL, M. SAINTORENS Denis ayant donné pouvoir à M. DEDIEU Vincent, M. SORE Serge ayant donné pouvoir à M. Vincent DEDIEU, Mme TAPIN Maylis ayant donné pouvoir à M. DUNOGUES Yves, Mme VALIORGUE Magali ayant donné pouvoir à M. LANUSSE Denis .

Absents : M. BAUDE Vital (excusé), M. BLANC-SIMON Jean-Luc, M. BOUFFIN Yann (excusé), M. DURRIEU Michel, Mme LARRUE Marie, M. LAGRAVE Renaud (excusé), M. LASSALE Jean-Claude, M. MONNIER Philippe, M. PAPADATO Patrick, M. TAUZIN Arnaud

ELUS		VOIX	
Nombre élus en exercice	41	Nombre de voix maximum	98
Quorum élus	14	Quorum voix	50
Nombre de Présents	19	Représentant nombre de voix	73
Nombre de pouvoirs	12	Nombre de voix pour	73
Total présents et pouvoirs	31	Nombre de voix contre	
		Nombre d'abstentions	

## VIE INSTITUTIONNELLE

### Révision des statuts

Suite à la réception par la Préfecture de la Gironde des statuts modifiés du Parc naturel régional des Landes de Gascogne intégrant le transfert de la compétence GEMAPI de la part de la Communauté de communes Cœur Haute Landes, des recommandations ont été formulées pour apporter des précisions sur la scission de l'item 2 de articles L211-7-4 et L211-7-12 du code de l'environnement afin d'être en cohérence avec le choix du maintien de l'exercice de la compétence "lac ou plan d'eau" par la Communauté des communes Cœur Haute Lande.

Le Président propose en conséquence d'apporter à l'article 5.2.1 : La gestion du grand cycle de l'eau sur le bassin versant de la Leyre des Compétences optionnelles du syndicat mixte à la carte des statuts, les précisions suivantes.

« Le syndicat mixte intervient, dans le cadre des compétences qui lui ont été transférées par ses membres pour porter toutes actions et opérations sur le bassin versant de la Leyre.

5.2.1 : Item 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

5.2.2. a) "L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal"

5.2.2. b) " L'entretien et l'aménagement d'un lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce lac ou à ce plan d'eau

5.2.3 : et suivants inchangés

Le tableau de répartition des compétences sera également modifié en conséquence

Par ailleurs, le Président propose de modifier les erreurs matérielles suivantes :

Concernant l'article 9.1 - Membres du syndicat mixte avec voix délibératives S'agissant du collège des communes : la commune de Saugnac-et-Muret devenant membre, il convient de porter à **53** le nombre de délégués qui élisent les 14 représentants, et d'ôter la Saugnac et Muret du tableau des métropole et communauté d'agglomération portes

Membres du Syndicat Mixte	Nombre de représentants	Nombre de voix par représentant	Voix exprimées
Conseil Régional Nouvelle Aquitaine	9	4	36
Conseil Départemental de la Gironde	4	3	12
Conseil Départemental des Landes	4	3	12
Communes	14	2	28
EPCI	7	1	7
Mont de Marsan, Bordeaux	2	1	2
	<b>40</b>		<b>97</b>

Le nombre de représentants et de voix demeure inchangés

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical DECIDE à l'unanimité :**

- **DE VALIDER** ces modifications statutaires
- **D'AUTORISER** le Président à signer les actes et documents afférents.

**PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE**  
**COMITE SYNDICAL**  
**A Saint-Magne (33) et en visioconférence**

**Séance du 26 juin 2023**  
**Délibération n°2023-92**

Fait pour valoir ce que de droit,  
à Belin-Béliet, le 29 juin 2023

Vincent DEDIEU

Président du Syndicat Mixte



*Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et mise en ligne le 3 juillet 2023*

Accusé de réception en préfecture  
033-253301402-20230626-2023-92-DE  
Date de réception préfecture : 30/06/2023

